APPEL A PROJETS 2027

« Soutien aux actions de développement économique et agricole »

Cet appel à projet poursuit plusieurs objectifs autour de trois grandes orientations :

1

Soutenir le développement économique et agricole local dans un contexte de transition

Les actions devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs.

Contribuer au développement et à la structuration des filières agricoles et agro-alimentaires.

Contribuer au développement de filières innovantes en matière de procédés, techniques et usages.

Accompagner les entreprises dans leur développement à l'international.

Maintenir et valoriser une agriculture plus locale et durable et favoriser l'accès de la population à une alimentation de qualité.

Développer une production agricole raisonnée.

Lutter contre les espèces invasives.

Développer et organiser l'approvisionnement en circuits-courts.

Structurer et dynamiser les sites d'accueil des entreprises, ou les centres-villes, afin de renforcer leur attractivité.

2

Renforcer l'offre de services aux entreprises sur les volets accompagnement, mise en réseau et animation

Les actions devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs.

Contribuer à l'attractivité et à la promotion du territoire.

Créer du lien entre les acteurs économiques du territoire à travers l'organisation de rencontres, de formations ou d'événements.

Faciliter les entreprises dans leur recherche de main d'œuvre.

Développer les compétences en lien avec les besoins des entreprises.

Renforcer les liens entre les producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales et consommateurs du territoire.

Accompagner les entreprises dans la sécurisation de leurs activités (aléas climatiques, énergie, gestion des déchets, etc.).

3

Faciliter et accompagner l'entrepreneuriat

Les actions devront s'inscrire dans un ou plusieurs objectifs.

Accompagner la création d'entreprises à travers l'accompagnement des créateurs et des repreneurs d'entreprise (ou exploitations agricoles).

Assurer un suivi post-installation dans une optique de pérennisation de l'activité.

Faciliter l'installation des primo-créateurs ou exploitants agricoles.

Aider les entreprises ou les exploitants agricoles à faire face à des difficultés qui mettent en péril leur activité.

Proposer et encourager les projets s'inscrivant dans une dynamique innovante.

Terre de Provence agglomération

Critères d'éligibilité et modalités de réponse

- Cet appel à projets s'adresse aux associations (loi 1901), établissements publics et autres organismes à but non-lucratif ayant leur siège social, une domiciliation ou dont les actions portent sur le territoire de Terre de Provence.
- Les actions présentées doivent contribuer à l'intérêt général de Terre de Provence et ne doivent pas faire l'objet de prestations pour Terre de Provence.
- Les actions présentées doivent être en cohérence avec la stratégie de Terre de Provence et les territoires et documents stratégiques englobants (SRADDET, SRDEII, SCoT, PAT).
- Respect des principes de neutralité et de laïcité, via la signature du « contrat d'engagement républicain ».
- La description de l'action doit être soutenue par des éléments tangibles, précisant notamment le calendrier des actions et la présentation des résultats attendus.
- Présenter un plan de financement indiquant au moins 20 % d'autofinancement et les cofinancements de l'action.
- Le dossier numérique doit être présenté complet dans le respect du calendrier prévu et déposé sur la plateforme démarches simplifiées.
- Un mail d'accusé de réception sera envoyé aux porteurs de projet pour confirmer la complétude du dossier.

Critères d'analyse des projets

- Les projets seront analysés au regard des critères (non cumulatifs) suivants :
  - l'intérêt général du projet ;
  - la transposabilité du projet sur d'autres territoires ou secteurs d'activité ;
  - la viabilité de la réponse apportée ;
  - l'implication et la participation des acteurs et habitants du territoire de Terre de Provence ;
  - l'approche multi-acteurs et collective du projet ;
  - le nombre de bénéficiaires et le type de public concerné ;
  - du degré d'innovation, qui peut porter sur l'organisation, l'impact économique pour le territoire ou encore l'innovation technologique et d'usage ;
  - des moyens humains, techniques et financier mis à disposition pour la réalisation de l'action ;
  - des critères d'évaluation exposés (la réponse à l'appel à projets devra intégrer à minima 3 indicateurs d'évaluation de l'action).

Modalités de financement

- Le montant total des subventions accordées sera plafonné à 80% des dépenses éligibles du budget global prévisionnel. Par conséquent, le financement du projet ou de l'action doit reposer sur d'autres sources de financement que la subvention demandée à Terre de Provence.
- Une convention entre Terre de Provence et le porteur de projet sera établie.
- Le budget global prévisionnel du projet doit être présenté de façon équilibrée en recettes et en dépenses.
- Sont considérées comme dépenses éligibles : les dépenses de personnels, les prestations de services extérieurs, les frais de transport et d'hébergement, les frais de communication.
- Sont considérées comme dépenses inéligibles : les frais de fonctionnement de la structure ne concourant pas à la réalisation de l'action.
- Le montant de la subvention octroyée ne pourra dépasser 50% de l'enveloppe allouée aux subventions.
- Pour les subventions supérieures à 10 000 €, les financements seront versés en deux fois : un acompte de 80% sera versé à la signature de la convention, le solde de 20% sera versé à la remise du bilan technique et financier de l'action.

- Le bénéficiaire est tenu de produire un compte-rendu financier dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.
- Le versement des financements est conditionné à la réalisation de l'action subventionnée, le montant définitif peut-être proratisé si le budget réalisé est inférieur au budget prévisionnel.

Calendrier

Lancement de l'appel à projets : **15 novembre 2026**

Dépôt des dossiers : **jusqu'au 31 décembre 2026 inclus**

Les dates indiquées ci-dessous sont susceptibles d'évoluer en fonction de l'agenda des instances délibérantes.

Janvier 2027	• Instruction des dossiers par le service développement économique et agricole de Terre de Provence | contact des porteurs de projet si besoin de complément d'information
Février 2027	• Présentation des dossiers en commission d'attribution des services concernés
Avril 2027	• Vote des montants alloués en conseil communautaire • Envoi d'une notification d'attribution de subventions aux opérateurs des projets retenus • Signature d'une convention entre Terre de Provence et le porteur de projet
Juin 2027	• Versement des subventions attribuées (ou de 80% du montant pour les subventions de plus de 10 000 €)
Décembre 2027	• Envoi par les porteurs de projets du bilan technique et financier des actions financées
Au plus tard le 30 juin 2028	• Transmission du procès-verbal de l'assemblée générale, du rapport d'activité et du bilan financier • Versement du solde pour les subventions supérieures à 10 000 €

Contact

Pour toute demande d'informations complémentaires ou d'appui au montage de votre dossier, vous pouvez contacter le service instructeur :

- 04 90 20 59 00
- accueil.mde@terredeprovence-agglo.com

Au regard de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression aux données personnelles qui les concernent. Ils pourront exercer ce droit en écrivant à l'adresse suivante : Terre de Provence Agglomération, 5 Place Marius Chabrand, 13630 EYRAGUES.

Terre de Provence agglomération